



**A l'attention de l'ensemble des Familles
Des résidents de l'EHPAD**

Objet : Facturation – Frais de séjour
Ref : 2018 18 10

Madame, Monsieur,

Le règlement départemental d'aide sociale relatif à la facturation des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de la Mayenne, reprenant les dispositions de l'article R314-114 du Code de l'action Sociale et des Familles, prévoit au 2^{ème} alinéa de son article 355 que **«les frais d'hébergement sont facturés mensuellement selon le terme à échoir pour les établissements accueillant des personnes âgées»**. La facturation de l'hébergement en terme à échoir consiste à payer en début de mois pour le mois en cours contrairement à la facture en terme échu qui facture le mois écoulé.

Le Conseil d'Administration et le Conseil de la Vie Sociale ont validé respectivement ce changement de modalités de facturation à partir du 01/01/2019 pour les nouveaux résidents et sur sollicitation des hébergés permanents. Ce changement permet à l'établissement de renforcer son cycle de trésorerie et de faire coïncider le paiement des charges à celui de l'encaissement des frais de séjour.

Je profite également de ce courrier pour vous indiquer que nous avons mis en **place la possibilité du prélèvement automatique** pour le règlement des frais de séjour. Cela permettra une simplification pour vous-même et nos services.

Les prochaines échéances des frais d'hébergement s'établiront comme suit :

Mois d'hébergement	Les termes de la facturation	Date Emission de la facture des frais d'hébergement	Date de Paiement par chèque	Date de prélèvement bancaire
Décembre 2018	Echu	2 janvier 2019	20 janvier 2019	1 ^{er} février 2019
Janvier 2019	Echu	1 ^{er} février 2019	20 février 2019	1 ^{er} mars
Février 2019	Echu	1 ^{er} mars 2019	20 mars 2019	1 ^{er} avril
Mars 2019	Echoir	1 ^{er} mars 2019	20 mars 2019	1 ^{er} avril
Avril 2019	Echoir	3 avril 2019	20 avril 2019	1 ^{er} mai

En Mars 2019, deux paiements interviendront avec des possibles facilités de paiement en lien avec le trésor public.

Un avenant au contrat de séjour est joint au verso de ce courrier afin de recueillir votre accord pour une modification de votre mode de facturation. Le choix de vous engager changera votre mode de facturation, sans cela nous conserverons le mode de facturation actuel.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements sur ces nouvelles modalités de facturation des frais d'hébergement. **Une réunion d'information vous sera proposée le 3 décembre 2018 à 14 H à l'EHPAD.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos considérations respectueuses.

**Le Directeur de l'EHPAD
Emmanuel DESIRE DIT GOSSET**

AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR DES RESIDENTS

Conformément à la réglementation du Code d'Action Sociale et des Familles art. R 314-114 et au 2^{ème} alinéa article 355

« Que les frais d'hébergement sont facturés mensuellement selon le terme à échoir pour les établissements accueillant des personnes âgées »

Le conseil d'administration et le conseil de vie sociale ont validé la modification de l'item 5.1 du contrat de séjour sur les Frais d'Hébergement.

Les autres termes du contrat restent inchangés conformément au contrat initial.

A compter du 1^{er} Mars 2019

A COCHER ET A REMETTRE AU SECRETARIAT AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019

- Je valide le changement de ma facturation en terme à échoir**

- Je souhaite conserver mon mode de facturation actuel**

A Meslay du Maine le..... 2018

Pour accord du changement des modalités de facturation

Le résident de l'EHPAD

Mme/M.....

Ou son représentant légal

Mme/M.....

Signature :

**Le Directeur,
Emmanuel DESIRE DIT GOSSET
Signature**